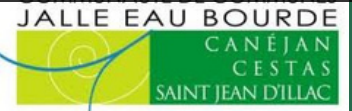


Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 033-243301165-20260915-2026_6_7-DE



PCAET

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL



PCAET
Plan Climat-Air-Énergie Territorial

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE

5. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

DOCUMENT ÉLABORÉ AVEC LE CONCOURS DE :
SYSDAU (ÉTUDE INITIALE EN 2024)
CCJEB (ACTUALISATION 2026)

SEPT 2026
SEPT 2032

Table des matières

1.	Contexte général et cadre du PCAET.....	4
1.1	Comprendre le Plan Climat Air Énergie Territorial.....	4
1.2	Un cadre réglementaire national	5
1.3	Un projet territorial au service du cadre de vie	5
1.4	Une démarche structurée en plusieurs étapes	5
1.5	Gouvernance, mobilisation et suivi du PCAET.....	6
1.6	L'articulation avec les autres plans et programmes.....	6
2.	Diagnostic de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde	7
2.1	Consommation et production d'énergie	7
2.2	Séquestration carbone	7
2.3	Qualité de l'air	8
3.	Les objectifs	9
4.	Les thématiques et plan d'action	9
4.1	Axe 1 – Gouvernance et mobilisation du territoire.....	9
4.2	Axe 2 –Réduire ses consommations d'énergie et viser la sobriété énergétique	10
4.3	Axe 3 – Renforcer la production d'énergie renouvelable locale	10
4.4	Axe 4 – Réduire les gaz à effets de serre	10
4.5	Axe 5 – Amélioration de la qualité de l'air	11
4.6	Axe 6 – S'adapter au changement climatique.....	11
4.7	Axe 7 – Forêt et alimentation locale	11
5.	Résumé de l'Etat initial de l'environnement.....	12
5.1	Milieus naturels.....	12
5.1.1	Continuités écologiques	12
5.1.2	Ressources naturelles.....	13
5.1.3	Accès à la nature et aux paysages	14
5.2	Milieus humains	14
5.2.1	Consommations des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	14
5.2.2	Besoins en matériaux	14
5.2.3	Patrimoine bâti et culturel	14
5.3	Pollutions et nuisances.....	15
5.3.1	Qualité de l'air	15
5.3.2	Qualité de l'eau	15
5.3.3	Nuisances sonores.....	15
5.3.4	Pollution des sols.....	15
5.4	Risques.....	15
5.4.1	Risque inondations fluvio-maritimes	15
5.4.2	Les autres risques inondation	15

5.4.3	Risque incendies de forêt	16
5.4.4	Retrait et gonflement des argiles	16
5.4.5	Risques industriels et technologiques	16
5.4.6	Risques sismiques	17
5.5	Perspectives d'évolution de l'environnement en cas d'absence de PCAET	17
6.	Orientations des PCAET	17
6.1	Orientations 2030 à l'échelle du SYSDAU	17
6.1.1	Réduire les consommations énergétiques	17
6.1.2	Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone	18
6.1.3	Améliorer la qualité de l'air	18
6.1.4	Améliorer la résilience climatique	18
6.1.5	Accompagner la transition agro-écologique	19
6.2	Orientations 2050 à l'échelle du SYSDAU	19
6.2.1	Vers un territoire à énergie positive	19
6.2.2	Vers un territoire neutre en carbone	19
6.2.3	Vers un territoire résilient aux aléas climatiques, sanitaires et économiques	20
6.2.4	Vers une trajectoire de frugalité foncière	20
6.2.5	Vers une qualité de l'air saine	20
6.2.6	Vers des réseaux de boucles et d'approvisionnements locaux systématisés	20

1. Contexte général et cadre du PCAET

1.1 Comprendre le Plan Climat Air Énergie Territorial

Le changement climatique n'est plus une problématique lointaine. Ses effets sont déjà visibles sur les territoires et impactent directement les conditions de vie des habitants. Hausse des températures, épisodes de sécheresse plus fréquents, tensions sur la ressource en eau, augmentation du risque incendie, événements climatiques extrêmes ou encore hausse du coût de l'énergie : ces évolutions concernent désormais l'ensemble des collectivités locales.

Dans ce contexte, la transition écologique et énergétique constitue un enjeu majeur pour les territoires. Elle vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique, à diminuer les consommations d'énergie, à développer les énergies renouvelables et à mieux adapter les territoires aux évolutions climatiques à venir.

C'est dans cette dynamique que la Communauté de communes Jalle Eau Bourde a engagé l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un document stratégique et opérationnel qui permet au territoire de définir une feuille de route pour les six prochaines années en matière de climat, d'énergie, de qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique. Il fixe des objectifs à long terme et identifie les actions concrètes à mettre en œuvre pour accompagner la transition du territoire.

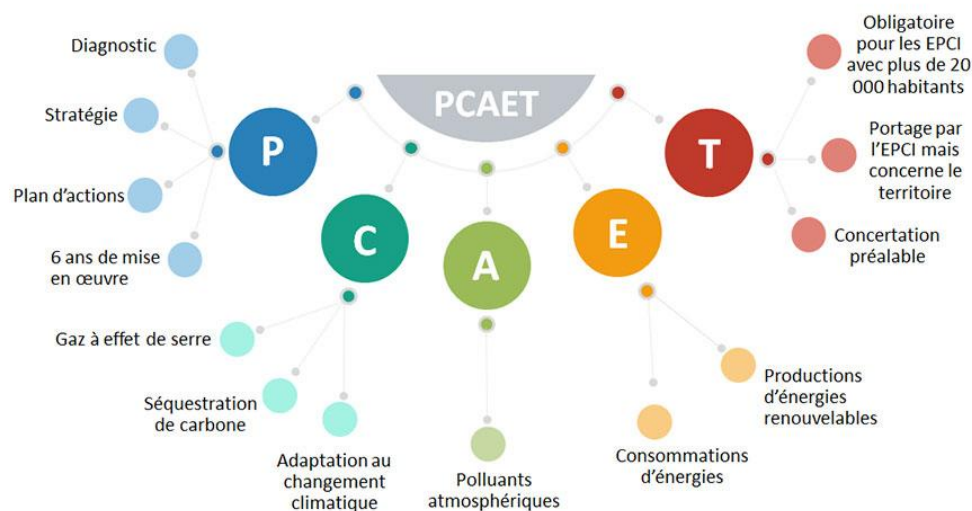
Au-delà de son caractère réglementaire, le PCAET constitue un véritable projet de territoire. Il permet de construire une vision commune conciliant qualité de vie, attractivité territoriale, préservation des ressources naturelles et développement local durable.

Cette démarche concerne directement le quotidien des habitants. Elle touche de nombreux sujets : le logement, les déplacements, la qualité de l'air, le coût de l'énergie, la santé, les espaces naturels ou encore l'alimentation et les modes de consommation.

Le PCAET doit ainsi permettre d'accompagner le territoire vers un modèle plus sobre, plus résilient et moins dépendant des énergies fossiles.

Un PCAET ?

Plan Climat Air Energie Territorial



1.2 Un cadre réglementaire national

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a été rendu obligatoire par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET permet de décliner localement les grands objectifs nationaux et européens en matière de climat et d'énergie, notamment ceux fixés par l'Accord de Paris et la stratégie nationale de neutralité carbone à l'horizon 2050. L'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter la dépendance aux énergies fossiles et développer les énergies renouvelables.

À l'échelle de Jalle Eau Bourde, le PCAET définit une feuille de route adaptée aux spécificités du territoire afin d'accompagner la transition écologique et énergétique.

Conformément au Code de l'environnement, le PCAET comprend plusieurs éléments obligatoires :

- un diagnostic du territoire ;
- une stratégie et des objectifs à long terme ;
- un programme d'actions ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- ainsi qu'une évaluation environnementale.

Le PCAET est mis en œuvre pour une durée de six ans avec une évaluation à mi-parcours permettant d'ajuster les actions si nécessaire.

1.3 Un projet territorial au service du cadre de vie

Le PCAET ne se limite pas à un document de planification environnementale. Il constitue un outil transversal qui accompagne les évolutions du territoire et contribue directement à l'amélioration du cadre de vie.

Les enjeux climatiques et énergétiques concernent aujourd'hui de nombreux domaines du quotidien : les déplacements, l'habitat, l'aménagement du territoire, la santé, la qualité de l'air, la préservation des ressources naturelles ou encore les coûts liés à l'énergie.

À travers le PCAET, la Communauté de communes souhaite agir concrètement sur ces enjeux afin de renforcer la résilience du territoire face aux évolutions climatiques et énergétiques.

Les actions engagées doivent permettre de favoriser des logements plus confortables et moins énergivores, de développer des mobilités plus durables, de préserver les espaces naturels et forestiers, d'améliorer la qualité de l'air et de réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles.

Le PCAET représente également une opportunité de développement local. La transition écologique favorise l'émergence de nouvelles activités économiques et soutient des filières créatrices d'emplois, notamment dans les domaines de la rénovation énergétique, des énergies renouvelables, de l'économie circulaire ou des circuits courts.

Le territoire dispose par ailleurs de plusieurs atouts pour accompagner cette transition : une forte présence d'espaces naturels et forestiers, un potentiel de développement des énergies renouvelables ainsi qu'une dynamique territoriale déjà engagée autour des enjeux environnementaux.

Le PCAET vise ainsi à construire un territoire plus sobre, plus résilient et plus adapté aux enjeux climatiques de demain.

1.4 Une démarche structurée en plusieurs étapes

L'élaboration du PCAET repose sur une analyse approfondie du fonctionnement du territoire et de ses enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux.

La première étape du travail a consisté à réaliser un diagnostic territorial afin d'identifier les principales consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, les enjeux de qualité de l'air, les capacités de séquestration carbone ainsi que les vulnérabilités du territoire face au changement climatique.

Ce diagnostic permet de mieux comprendre les spécificités locales et d'identifier les principaux leviers d'action pour les années à venir.

Le territoire de Jalle Eau Bourde présente plusieurs caractéristiques qui influencent fortement son profil énergétique et climatique. Situé à proximité immédiate de la métropole bordelaise, il connaît une forte attractivité résidentielle et économique tout en conservant une importante présence d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette situation génère des enjeux particuliers en matière de mobilité, d'urbanisation, de préservation des ressources naturelles et d'adaptation au changement climatique.

Le diagnostic met notamment en évidence le poids important des déplacements routiers dans les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire. Il souligne également les enjeux liés à la qualité de l'air, à la préservation des espaces naturels et à la gestion des ressources dans un contexte de changement climatique.

En parallèle, le territoire dispose également de nombreux atouts pour accompagner sa transition énergétique, notamment un potentiel de développement des énergies renouvelables et des capacités importantes de stockage carbone grâce à ses espaces naturels et forestiers.

1.5 Gouvernance, mobilisation et suivi du PCAET

La mise en œuvre du PCAET repose sur une gouvernance permettant d'assurer le pilotage, le suivi et la coordination des actions engagées par la Communauté de communes Jalle Eau Bourde. Cette organisation associe les élus, les services communautaires, les communes, les partenaires institutionnels, les acteurs économiques, les associations et les habitants afin de construire une démarche collective autour de la transition écologique et énergétique.

Plusieurs instances de travail permettent de définir les orientations du PCAET, de suivre l'avancement des actions et de favoriser les échanges entre les différents acteurs du territoire. Cette organisation vise à garantir la cohérence et l'efficacité des actions mises en œuvre.

La mobilisation des acteurs du territoire constitue un élément essentiel de la démarche. Des actions d'information, de sensibilisation et de concertation permettront d'accompagner les changements de pratiques et de favoriser l'appropriation des enjeux climatiques et énergétiques.

Le PCAET fera également l'objet d'un suivi régulier à partir d'indicateurs portant notamment sur les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables ou encore l'avancement des actions engagées.

Conformément à la réglementation, une évaluation à mi-parcours sera réalisée au bout de trois ans, puis une évaluation finale à l'issue des six années de mise en œuvre du PCAET.

Dans une logique d'amélioration continue, la Communauté de communes souhaite également engager une démarche de labellisation « Territoire Engagé pour la Transition Écologique » portée par ADEME afin de renforcer le suivi et le pilotage de ses politiques climatiques et énergétiques.

1.6 L'articulation avec les autres plans et programmes

Le PCAET s'inscrit dans un ensemble plus large de politiques publiques et de documents de planification territoriale. Il ne fonctionne pas de manière isolée mais doit assurer une cohérence avec les stratégies nationales, régionales et locales existantes.

À l'échelle régionale, le PCAET prend en compte les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine.

Il s'articule également avec plusieurs stratégies nationales comme la Stratégie Nationale Bas-Carbone, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie ou encore le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique.

À l'échelle locale, le PCAET entretient des liens étroits avec les politiques d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de gestion des déchets, de gestion de l'eau, de biodiversité ou encore de développement économique.

Cette articulation permet d'intégrer progressivement les enjeux climatiques et énergétiques dans l'ensemble des politiques publiques du territoire afin de construire une action cohérente et durable.

2. Diagnostic de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde

2.1 Consommation et production d'énergie

Le diagnostic énergétique et climatique permet de mieux comprendre les principales consommations d'énergie du territoire ainsi que les sources d'émissions de gaz à effet de serre. Il met en évidence une forte dépendance aux déplacements routiers et aux énergies fossiles, mais également plusieurs atouts pour accompagner la transition énergétique du territoire.

En 2022, la consommation énergétique totale de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde est estimée à 1 076 GWh. Le transport routier constitue de loin le principal poste de consommation avec 57 % des usages énergétiques du territoire. Le secteur résidentiel représente 18 % des consommations, suivi du tertiaire avec 12 % et de l'industrie avec 11 %. L'agriculture, la forêt et les autres transports représentent des parts plus limitées.

Cette forte prédominance des transports s'explique notamment par la proximité de la métropole bordelaise, les déplacements domicile-travail et la présence d'infrastructures routières majeures comme l'autoroute A63. À elle seule, cette infrastructure représente environ 305 GWh de consommation énergétique, soit près de 28 % de la consommation totale du territoire.

Le diagnostic met également en évidence une forte dépendance aux énergies fossiles. Les produits pétroliers restent largement dominants dans les transports tandis que le gaz et l'électricité constituent les principales sources d'énergie utilisées dans les bâtiments résidentiels et tertiaires.

Cette situation se retrouve dans les émissions de gaz à effet de serre du territoire. En 2022, celles-ci sont estimées à environ 273 ktCO₂e. Les transports représentent à eux seuls plus de 71 % des émissions territoriales, confirmant le poids majeur des déplacements dans le bilan carbone local. L'autoroute A63 génère à elle seule environ 160 ktCO₂e par an, soit près de 60 % des émissions liées au transport.

Les autres secteurs contribuent de manière plus modérée aux émissions : 7,8 % pour le résidentiel, 7,2 % pour l'industrie, 7 % pour les déchets et 4,2 % pour le tertiaire.

Malgré cette forte dépendance aux énergies fossiles, plusieurs évolutions positives sont observées ces dernières années. La production locale d'énergies renouvelables progresse régulièrement grâce au développement du solaire photovoltaïque, de la méthanisation et des autres filières renouvelables.

En 2022, la production locale d'énergie renouvelable atteint environ 456 GWh, soit près de 42 % de la consommation énergétique du territoire. La présence d'une importante centrale photovoltaïque, de deux unités de méthanisation ainsi que d'une station d'avitaillement en GNV constitue un atout important pour renforcer l'autonomie énergétique du territoire.

Le PCAET vise ainsi à réduire progressivement les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre tout en développant la production locale d'énergies renouvelables. L'objectif est d'accompagner le territoire vers un modèle plus sobre, moins dépendant des énergies fossiles et davantage résilient face aux enjeux climatiques et énergétiques futurs.

2.2 Séquestration carbone

La séquestration carbone désigne la capacité des milieux naturels à capter et stocker le carbone présent dans l'atmosphère. Les forêts, les sols, les espaces agricoles, les haies ou encore certaines

zones humides jouent un rôle essentiel dans ce stockage naturel du carbone et participent à la régulation du climat.

Le territoire de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde dispose d'atouts importants en matière de séquestration carbone grâce à la présence significative d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces milieux contribuent naturellement au stockage du carbone dans les sols et la végétation tout en participant à la préservation de la biodiversité et à la qualité des paysages.

Les espaces forestiers occupent une place particulièrement importante dans cette fonction de stockage carbone. Ils contribuent également à limiter certains effets du changement climatique, notamment les phénomènes d'îlots de chaleur et l'érosion de la biodiversité.

Les espaces agricoles participent eux aussi à la séquestration carbone, notamment lorsque certaines pratiques favorisent le maintien de la matière organique dans les sols, la préservation des haies ou le développement des couverts végétaux.

Le diagnostic met toutefois en évidence la fragilité de ces puits de carbone face aux effets du changement climatique et aux pressions exercées sur les espaces naturels. L'artificialisation des sols, l'urbanisation, les épisodes de sécheresse ou encore les risques incendie peuvent réduire progressivement la capacité du territoire à stocker le carbone.

Le territoire est particulièrement concerné par les risques liés aux sécheresses et aux incendies en raison de la forte présence forestière. Ces phénomènes peuvent fragiliser durablement les écosystèmes et diminuer leur capacité de stockage carbone.

Le PCAET vise ainsi à préserver et renforcer les capacités de séquestration carbone du territoire à travers la protection des espaces naturels et forestiers, la limitation de l'artificialisation des sols, le développement de la végétalisation et l'accompagnement des pratiques favorables au stockage du carbone.

2.3 Qualité de l'air

La qualité de l'air constitue un enjeu important de santé publique et de qualité de vie. Les pollutions atmosphériques peuvent avoir des conséquences sur la santé humaine, notamment sur les maladies respiratoires et cardiovasculaires, mais également sur les milieux naturels et les écosystèmes.

Sur le territoire de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde, les principales sources de pollution atmosphérique sont liées au trafic routier, au chauffage des bâtiments, à certaines activités économiques ainsi qu'aux activités agricoles.

Le transport routier constitue l'une des principales sources d'émissions de polluants atmosphériques, notamment d'oxydes d'azote et de particules fines. La proximité de la métropole bordelaise et la présence d'axes routiers structurants comme l'autoroute A63 génèrent des flux de circulation importants qui participent fortement aux émissions de polluants.

Les particules fines représentent un enjeu sanitaire majeur puisqu'elles peuvent pénétrer profondément dans les voies respiratoires et avoir des effets importants sur la santé des populations les plus vulnérables.

Le chauffage résidentiel peut également contribuer aux émissions de polluants atmosphériques, notamment lorsque les équipements sont anciens ou peu performants. Certaines activités agricoles et économiques participent également aux émissions atmosphériques du territoire.

Le diagnostic met toutefois en évidence une amélioration progressive de la qualité de l'air ces dernières années grâce aux évolutions réglementaires, à l'amélioration des motorisations et au renouvellement progressif des équipements.

Afin d'assurer la conformité réglementaire de son PCAET, la Communauté de communes Jalle Eau Bourde inscrit son action en matière de qualité de l'air dans une démarche cohérente avec les dynamiques supra-territoriales existantes. Le territoire étant inclus dans le périmètre du Plan de

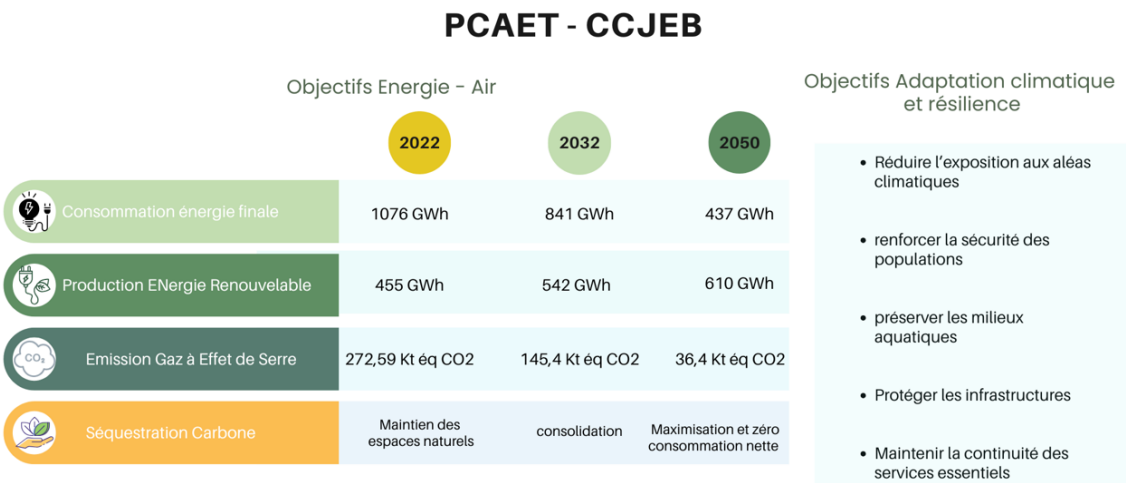
Protection de l’Atmosphère de l’agglomération bordelaise, les travaux réalisés dans ce cadre constitueront un socle de référence pour affiner l’analyse locale et assurer la cohérence des actions engagées.

À compter de 2026, la Communauté de communes prévoit également son adhésion à ATMO Nouvelle-Aquitaine afin de disposer d’un diagnostic territorialisé plus précis des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques. Cette démarche permettra de consolider les données locales, d’identifier les principaux leviers d’action et de renforcer le suivi des objectifs de réduction des pollutions atmosphériques dans le cadre du PCAET.

3. Les objectifs

Le PCAET de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde constitue ainsi une feuille de route collective pour accompagner le territoire dans sa transition écologique et énergétique. Il vise à réduire fortement les consommations d’énergie, développer les énergies renouvelables locales et diminuer les émissions de gaz à effet de serre, tout en améliorant la qualité de l’air et l’adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Le plan d’action s’appuie également sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la lutte contre l’artificialisation des sols et les îlots de chaleur, ainsi que le développement de mobilités plus durables et d’une économie circulaire. À travers ces orientations, le PCAET cherche à construire un territoire plus sobre, plus résilient et plus autonome énergétiquement, en mobilisant l’ensemble des acteurs locaux : collectivités, habitants, entreprises et associations.

LES OBJECTIFS CLES



4. Les thématiques et plan d’action

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde repose sur 7 axes stratégiques, déclinés en plus de 30 actions structurantes et de nombreuses mesures opérationnelles.

Ce plan vise à engager l’ensemble du territoire dans une dynamique de transition écologique, en agissant sur l’énergie, la mobilité, l’aménagement, la qualité de l’air, la biodiversité et l’adaptation au changement climatique.

4.1 Axe 1 – Gouvernance et mobilisation du territoire

Cet axe vise à structurer la mise en œuvre du PCAET et à mobiliser l’ensemble des acteurs locaux autour de la transition écologique.

Les principales actions portent sur :

- mettre en place une gouvernance dédiée, notamment avec la création d'un comité d'acteurs;
- intégration des enjeux climatiques dans les politiques publiques locales (pacte de gouvernance, budget vert);
- renforcer l'expertise technique de la collectivité grâce à l'appui de partenaires spécialisés ;
- développer la communication et la sensibilisation auprès des habitants, des entreprises et des associations ;
- promouvoir des pratiques plus durables dans la commande publique, notamment à travers l'intégration de critères environnementaux dans les marchés publics.

Cet axe constitue le socle de pilotage du PCAET et garantit la coordination des actions à l'échelle du territoire.

4.2 Axe 2 – Réduire ses consommations d'énergie et viser la sobriété énergétique

Cet axe vise à réduire les consommations d'énergie sur le territoire, en particulier dans les bâtiments résidentiels, tertiaires et publics.

Les actions prévues concernent notamment :

- l'accompagnement des habitants dans leurs projets de rénovation énergétique grâce à la plateforme de rénovation;
- la lutte contre la précarité énergétique, notamment par le repérage et l'accompagnement des ménages en difficulté;
- l'accompagnement des entreprises et des acteurs du secteur tertiaire dans la réduction de leurs consommations énergétiques;
- l'élaboration d'un schéma directeur de rénovation énergétique des bâtiments publics;
- la mise en place de démarches de sobriété énergétique dans les communes et l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements publics.

Cet axe contribue à réduire les consommations d'énergie, à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et à limiter les dépenses énergétiques des habitants et des collectivités.

4.3 Axe 3 – Renforcer la production d'énergie renouvelable locale

La production d'énergie renouvelable constitue un levier majeur pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et renforcer l'autonomie énergétique du territoire.

Le plan d'action prévoit notamment :

- la réalisation d'un cadastre solaire afin d'identifier les bâtiments et les espaces favorables au développement du photovoltaïque ;
- l'étude du potentiel solaire des bâtiments publics et privés ;
- l'analyse des opportunités de géothermie sur certains secteurs du territoire ;
- l'étude du développement de réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ;
- le développement de filières biogaz et méthanisation, notamment à partir des biodéchets et des ressources agricoles.

Ces actions permettront d'augmenter la part d'énergie produite localement à partir de ressources renouvelables.

4.4 Axe 4 – Réduire les gaz à effets de serre

Les transports représentent une part importante des émissions de gaz à effet de serre. Cet axe vise à développer des solutions de mobilité plus durables et à encourager des modes de consommation plus responsables.

Les actions principales portent sur :

- l'élaboration d'un plan des mobilités simplifié à l'échelle intercommunale;

- le développement du covoiturage, de l'autopartage et des mobilités partagées;
- l'amélioration de l'offre de transports collectifs ;
- le développement des mobilités cyclables et des services associés ;
- la décarbonation progressive des flottes de véhicules publics et privés.

Cet axe comprend également des actions en faveur de :

- la réduction et la valorisation des déchets ;
- le développement de l'économie circulaire ;
- la séquestration carbone, notamment à travers certaines pratiques agricoles et la gestion des espaces naturels.

4.5 Axe 5 – Amélioration de la qualité de l'air

La qualité de l'air constitue un enjeu majeur pour la santé publique. Cet axe vise à réduire les pollutions atmosphériques et à sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques.

Les actions prévues consistent notamment à :

- informer le public sur la qualité de l'air et ses impacts sur la santé ;
- sensibiliser les habitants aux pratiques permettant de réduire les émissions polluantes ;
- améliorer la qualité de l'air dans les bâtiments publics, notamment dans les établissements recevant du public ;
- réduire les émissions liées aux transports et aux pratiques de chauffage domestique ;
- limiter les pollutions liées aux activités et aux chantiers.

Ces actions contribuent à améliorer l'environnement et le bien-être des habitants.

4.6 Axe 6 – S'adapter au changement climatique

Face aux effets du changement climatique, il est nécessaire d'adapter le territoire afin de limiter les impacts sur les populations et les milieux naturels.

Les actions prévues visent notamment à :

- renforcer la résilience du territoire face aux risques climatiques, notamment les incendies, les inondations ou les épisodes de sécheresse;
- réduire les îlots de chaleur urbains par la végétalisation et l'aménagement des espaces publics;
- améliorer la gestion de la ressource en eau, notamment dans les projets d'aménagement;
- préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers qui jouent un rôle essentiel dans la régulation du climat local.

Cet axe contribue à préparer le territoire aux évolutions climatiques futures.

4.7 Axe 7 – Forêt et alimentation locale

Le territoire dispose d'un patrimoine forestier et agricole important, qui constitue un levier essentiel pour la transition écologique.

Les actions prévues visent à :

- développer des projets de séquestration carbone dans les espaces forestiers, notamment à travers le label bas carbone ;
- accompagner les propriétaires forestiers dans la gestion durable de leurs forêts ;
- promouvoir l'utilisation du bois local dans les projets de construction et d'aménagement ;
- renforcer les circuits alimentaires locaux et soutenir l'agriculture de proximité.

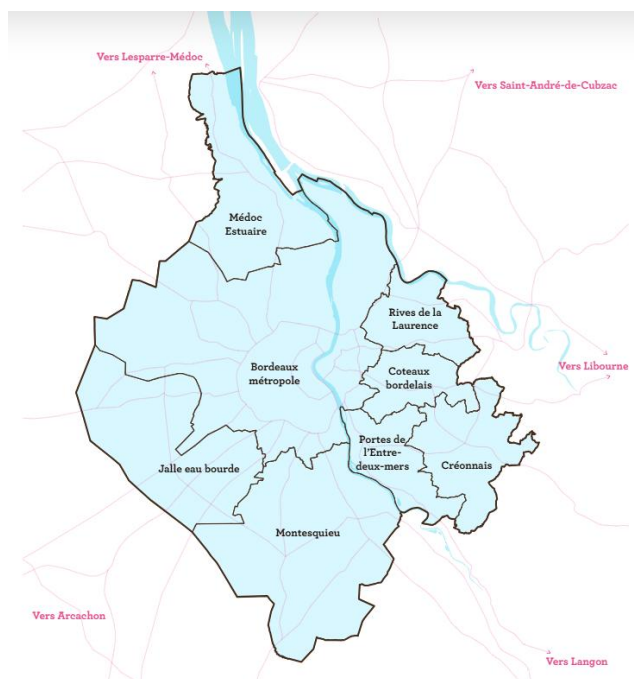
Ces initiatives contribuent à préserver les écosystèmes,

à soutenir l'économie locale et à renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.

5. Résumé de l'Etat initial de l'environnement

Dans le cadre du PCAET, une évaluation environnementale stratégique a été réalisée afin d'intégrer les enjeux environnementaux dans l'ensemble de la démarche. Cette évaluation s'appuie sur un état initial de l'environnement permettant d'analyser les principales caractéristiques environnementales du territoire : biodiversité, ressources en eau, paysages, risques naturels, qualité de l'air ou encore effets du changement climatique.

Afin d'assurer une cohérence entre les différents territoires de l'aire métropolitaine bordelaise, cet état initial de l'environnement a été réalisé par le SYSDAU à une échelle élargie. Cette approche permet de disposer d'un diagnostic commun et cohérent sur l'ensemble des territoires concernés.



Carte du territoire du SYSDAU qui réunit autour d'un projet territorial commun, partagé et cohérent, 8 EPCI.

L'analyse met en évidence plusieurs atouts du territoire de Jalle Eau Bourde, notamment la présence importante d'espaces naturels, forestiers et agricoles qui participent à la qualité du cadre de vie, au maintien de la biodiversité et au stockage du carbone.

Elle souligne également certaines fragilités environnementales liées notamment à l'artificialisation des sols, aux tensions sur la ressource en eau ainsi qu'aux risques accrus de sécheresse et d'incendie dans un contexte de changement climatique.

5.1 Milieux naturels

5.1.1 Continuités écologiques

L'aire métropolitaine bordelaise abrite de nombreuses continuités écologiques que le Schéma de Cohérence territoriale de 2014 a identifié. Ces différentes trames sont :

- le plateau landais, consacré à la sylviculture de pins maritimes et aux grandes cultures (céréales et maïs), et qui offre une grande continuité terrestre en landes et Médoc,
- les boisements et prairies de l'Entre-deux-Mers, dominés par la viticulture et composés de bois de feuillus de petites superficies ;
- les espaces de nature urbains, qui permettent d'apporter de la biodiversité en milieu urbain et apporter des lieux de rafraîchissement aux populations,
- le système Garonne-Dordogne-Estuaire, considérés comme un axe migratoire majeur et qui abrite des habitats et des espèces à protéger,

- les marais, palus et bocages humides associés au système Garonne-Dordogne-Estuaire, qui concentrent des zones humides et des réservoirs de biodiversité,
- les cours d'eau secondaires et leurs milieux associés, indispensables au fonctionnement du réseau écologique,
- les secteurs des landes humides et des lagunes du plateau landais, qualifiés de « ceinture bleue » et qui constituent un réservoir de biodiversité.

5.1.2 Ressources naturelles

La ressource en eau :

Les résultats du rendement moyen, c'est-à-dire le rapport de volume d'eau consommé et le volume d'eau introduit dans le réseau, ainsi que des pertes en réseau, sont quasiment optimaux. Les deux années 2014-2015 ont vu un niveau de performance élevé résultant à la fois d'une politique d'économie d'eau efficiente et de conditions climatiques favorables.

Les deux nappes les plus sollicitées sont les nappes Eocène et Oligocène. Pour la nappe Oligocène, les volumes prélevés sont stabilisés juste en dessous des seuils. Pour la nappe Eocène, les prélèvements restent supérieurs aux seuils imposés. Cependant, il est observé une baisse continue des prélèvements dans les autres nappes.

Le socle agricole :

Les espaces agricoles représentaient en 2015 près de 45 000 ha, soit 26% de la superficie de l'aire métropolitaine bordelaise. Ils sont soumis à une forte pression foncière, qui tend à se stabiliser après des années de diminution de sa surface. C'est un des principaux enjeux pour le SCoT, qui compte sur les territoires pour identifier des sites susceptibles d'accueillir des projets de développement d'agriculture urbaine et les traduire localement pour conforter l'agriculture locale.

Sur l'ensemble de l'aire métropolitaine bordelaise, on constate une augmentation de 2,7% de la surface agricole hors vignoble (777 ha gagnés entre 2009 et 2015), en particulier au sein des Communautés de communes de Montesquieu, de Jalle-Eau-Bourde, des Portes de l'Entre-deux-Mer et du Créonnais. Il a peu d'évolution concernant les vergers et les petits fruits entre 2009 et 2015. Ce type d'agriculture est plutôt pérenne sur le territoire de l'aire métropolitaine. Les principaux échanges s'opèrent entre les prairies et les terres arables.

Par ailleurs, le territoire du Sysdau regroupe un certain nombre de terroirs viticoles. Ainsi, 9% de l'aire métropolitaine bordelaise est plantée en vigne. Les terroirs viticoles représentaient en 2016, 26 060 ha, soit 60% des terroirs viticoles. Si les terroirs d'excellence parviennent à contenir l'urbanisation, les terres moins nobles résistent difficilement au développement urbain.

La ressource forestière :

Le massif forestier de la partie occidentale du territoire caractérise l'aire métropolitaine. Il est aujourd'hui identifié comme l'un des derniers espaces peu fragmenté en France et comme réservoir de biodiversité dans le cadre de l'élaboration des trames verte et bleue aquitaines. Il représentait en 2015 plus de 68 000 ha dont :

- 38 839 ha de conifères (57%),
- 22 179 ha de feuillus (32%),
- 7 319 ha de forêts mixtes (11%).

Dans l'Entre-deux-Mers, la forêt est plus éparse et occupe principalement les terrains difficilement mobilisables (relief) par l'agriculture. Sa vocation paysagère est primordiale et son rôle de trame verte, stratégique.

5.1.3 Accès à la nature et aux paysages

L'aire métropolitaine bordelaise est constituée de plusieurs grands paysages distinctifs :

- les paysages de l'Entre-deux-Mers, entre périurbain et campagne, caractérisés par des collines et vallons avec une prédominance de la vigne,
- les paysages de la vallée de la Garonne, qui témoignent d'une organisation spatiale perpendiculaire à celle du fleuve avec des villages implantés en alternance entre le haut et le bas de coteaux,
- la rive gauche avec ses terrasses des Graves qui s'étendent de Beautiran jusqu'à Villenave-d'Ornon, situées entre les boisements landais et le lit majeur de la Garonne,
- les paysages des landes girondines à l'ouest de l'agglomération bordelaise, caractérisés par des boisements de pins maritimes entrecoupés de grandes cultures ouvertes,
- les paysages de la confluence et de l'Estuaire, occupés par la maïsiculture et des zones humides,
- les paysages des terrasses du Médoc, qui s'étendent de Bordeaux à la Pointe de Grave, avec une forte présence de domaines viticoles,
- les paysages de la vallée de la Dordogne, marqués par des coteaux et une ouverture sur la confluence avec la Garonne,
- les paysages urbains de la métropole de Bordeaux, composés de lisières sylvicoles, de fronts de coteaux, de cours d'eau, de domaines viticoles et de parcs urbains.

5.2 Milieux humains

5.2.1 Consommations des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'artificialisation des sols ne représente que 3 092 ha sur les 5 338 en mutation, entre 2009 et 2015, soit un peu plus de la moitié du total de la mutation des espaces naturels, agricoles, forestiers. Les terrains urbanisés sont issus principalement de terres anciennement agricoles ou forestières. Les nouveaux espaces agricoles sont gagnés sur d'anciens espaces forestiers et naturels. Par ailleurs, l'artificialisation était de + 0,9 %/an sur la période 2009-2015 alors que la population croissait de 1,4 %/an.

5.2.2 Besoins en matériaux

L'agglomération bordelaise représente 62 % de la consommation départementale en matériaux de construction. Les besoins locaux ne sont pas satisfaits par la production locale et départementale. Même si la consommation diminue sensiblement, l'insuffisance de production sur l'aire métropolitaine bordelaise, déficitaire d'environ 40 % par rapport aux besoins, nécessite l'importation de matériaux depuis les territoires voisins, principalement à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

5.2.3 Patrimoine bâti et culturel

Un patrimoine urbain bâti prestigieux :

Le patrimoine bâti présent sur l'aire métropolitaine bordelaise présente un caractère prestigieux et fait l'objet de nombreuses mesures réglementaires. Parmi les sites inscrits et les sites classés :

- 3 sites classés en milieu urbain sont recensés, soit 31 ha (Bègles, Bouliac et Cenon), 4 sites périurbains : 1 sur Margaux, 1 sur Saint-Caprais-de-Bordeaux et 2 sur Saint-Morillon (soit 80 ha) ;
- 22 sites inscrits sont recensés sur le territoire du Sysdau pour un total de 1 628 ha, dont 685 pour le « bras de Macau » (Macau-Médoc), 172 ha pour l'« Eau Bourde » (Gradignan), 129 ha pour les « coteaux boisés » de Floirac et 86 ha pour le « parc et château Olivier » (Léognan).

Un patrimoine archéologique très présent :

Concernant le patrimoine archéologique 3 sites archéologiques sont identifiés, principalement à Bordeaux :

- place Pey-Berland : découverte du porche roman de la cathédrale Saint-André (XIIe siècle) ;
- auditorium : entre le cours Clémenceau et la rue du Palais-Gallien, datant de l'Antiquité ;
- parking place Jean-Jaurès : vestiges du port médiéval de Bordeaux.

L'Entre-deux-Mers ou le secteur des Graves recèlent également de nombreux vestiges datant principalement de l'époque gallo-romaine.

5.3 Pollutions et nuisances

5.3.1 Qualité de l'air

Les concentrations mesurées sur les stations du territoire de l'aire métropolitaine bordelaise révèlent une amélioration globale de la qualité de l'air au cours des dernières années. L'indice ATMO montre une tendance à la hausse des pourcentages d'indices bons à très bons depuis 2012. On observe également une tendance à la baisse des concentrations de particules fines (PM10 et PM2,5) et du NO2, assortie d'une évolution variable des autres polluants. Enfin, les nombres de jours de dépassement des valeurs limites (PM10 et NO2) sont globalement en baisse depuis 2010 sur les stations urbaines sous influence du trafic, pour atteindre des valeurs proches de zéro pour le NO2 depuis 2014.

5.3.2 Qualité de l'eau

La qualité de l'eau potable distribuée sur le territoire est globalement satisfaisante. Cependant, elle reste vulnérable aux pollutions. Au vu de la croissance démographique envisagée sur le territoire, la pression sur les nappes déjà très exploitées serait trop importante et nécessite la mise en œuvre de ressources de substitution.

La qualité des cours d'eau est en revanche de qualité moyenne à médiocre sur le territoire. Il n'y a pas d'amélioration significative entre 2013 et 2017, et ce sont même des dégradations qui ont été observées pour certains cours d'eau., notamment en raison des activités humaines telles que l'industrie ou l'agriculture.

5.3.3 Nuisances sonores

Les populations les plus exposées au bruit sont celles à proximité des grandes infrastructures de transport (voies ferrées et voies routières). L'aire métropolitaine bordelaise a connu plusieurs avancées significatives. D'une part, Bordeaux Métropole a élaboré son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), plan qui vise la réduction des nuisances sonores, la préservation des zones calmes et la valorisation du patrimoine sonore. D'autre part, un programme de résorption des points noirs du bruit ferroviaire à l'échelle de l'agglomération de Bordeaux a été élaboré.

En matière de bruit aérien, on constate une augmentation importante du nombre de plaintes, a priori en lien avec la hausse du trafic sur la plateforme aéroportuaire.

5.3.4 Pollution des sols

Le ministère de la transition écologique recense 134 sites pollués au sein du périmètre du Sysdau, dont 57 sont traités avec surveillance ou ont des restrictions d'usage.

5.4 Risques

5.4.1 Risque inondations fluvio-maritimes

Sur le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise, les crues de type « fluvio-maritime » concernent les plaines alluviales de l'estuaire de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne. Elles concernent 51 communes du Sysdau. A ce titre, sept plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) sont en vigueur et couvrent plusieurs secteurs du territoire (agglomération bordelaise, centre médoc, sud médoc, Presqu'île d'Ambès, etc.).

5.4.2 Les autres risques inondation

Trois autres types d'aléa inondation se manifestent sur le territoire du SCoT :

- les inondations par débordements des cours d'eau secondaires ;
- les inondations résultant du ruissellement et de l'accumulation d'eaux pluviales ;
- les inondations par remontées de nappes phréatiques.

Ces trois phénomènes sont liés à des épisodes pluvieux soutenus et se produisent en général de façon concomitante, ce qui constitue un facteur d'aggravation des aléas. Bien que non identifiés comme risques majeurs, ces risques sont récurrents sur le territoire. En effet, le recensement des arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle sur le territoire du SCoT, entre 1982 et 2008, montre que certaines communes non identifiées comme soumises au risque inondation ont pu subir de nombreuses manifestations de ce dernier.

5.4.3 Risque incendies de forêt

Les départs de feux ont lieu principalement de mars à avril en raison de l'abondance et de la sécheresse de la strate herbacée (fougères et molinies) et de la hauteur de la nappe phréatique, qui gêne l'accessibilité aux parcelles. La période estivale constitue une deuxième période sensible en raison de la fréquentation touristique et de la chaleur. Entre 2015 et 2018, de 112 à 179 départs de feu ont été recensés. Les causes de ces départs de feux sont principalement d'origine anthropique (travaux agricoles et forestiers, transports routier et ferroviaire...) ; seuls 8 % environ sont d'origine naturelle (foudre).

Sur le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise, trois Plans de prévention des risques incendie et feux de forêt (PPRIF) sont approuvés (Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle, Saint-Jean-d'Ilac) et trois prescrits (Le Pian-Médoc, Cestas et Saint-Aubin-de-Médoc) en priorité sur les communes limitrophes de la zone dense agglomérée.

5.4.4 Retrait et gonflement des argiles

La majeure partie du territoire du Sysdau est confrontée au risque de retrait et de gonflement des argiles. Ce risque est encore plus important au sein de la Communauté de communes du Créonnais qui est la seule à avoir un aléa fort à ce risque. Entre 2008 et 2018, ce sont 34 arrêtés préfectoraux en moyenne qui ont été pris chaque année pour reconnaître des états de catastrophes naturelles, une moyenne plus importante que la période 1998-2008 où ces arrêtés étaient trois fois moins nombreux.

5.4.5 Risques industriels et technologiques

Le risque industriel :

Le risque industriel sur le territoire du Sysdau est lié à la présence d'établissements de type installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il en existe 308 en fonctionnement sur le territoire, dont 14 sont classés SEVESO seuil haut et 17 seuil bas. Afin de contribuer à la maîtrise des risques sur les territoires accueillant les sites industriels à risque, des Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont élaborés. À ce jour, il existe :

- 1 PPRT approuvé pour Bassens-Ambès ;
- 1 PPRT approuvé pour Saint-Médard-en-Jalles ;
- 3 PPRT prescrits : 2 pour le sud de la presqu'île d'Ambès et 1 sur la pointe.

Le risque transport de matières dangereuses :

Le transport de matières dangereuses est principalement concentré sur les voies routières nord-sud le long de la Garonne en rive droite (Bordeaux est la commune où l'on recense le plus d'accidents). Il s'agit bien d'un risque majeur puisque l'occurrence des accidents est faible, mais les conséquences peuvent être très graves pour les populations et l'environnement.

Il existe également des oléoducs servant à acheminer le pétrole brut provenant des Landes et du bassin d'Arcachon sur les communes de Bassens et d'Ambès. Ces canalisations engendrent des servitudes limitant le droit d'utiliser le sol.

Le risque de rupture de barrages :

Il existe un seul ouvrage susceptible de porter atteinte à la sécurité publique : le barrage de Bort-les-Orgues, en Corrèze. Malgré l'éloignement, en cas de rupture, 4 communes du Sysdau seraient

concernées par un risque de submersion. Les conséquences seraient potentiellement graves pour les populations, l'environnement et l'économie.

Cependant, une surveillance permanente est réalisée par l'exploitant permettant d'anticiper la moindre défaillance, en plus des contrôles réglementaires de la DREAL. De plus, le barrage dispose d'un Plan particulier d'intervention (PPI) depuis 2007 qui assure l'organisation des secours en cas d'accident.

Le risque nucléaire :

Le risque nucléaire sur le territoire est lié à la présence de la centrale du Blayais, située à Braud-et-Saint-Louis, en dehors de l'aire du Sysdau. Elle dispose d'un Plan particulier d'intervention qui détermine un rayon de 10 km autour de la centrale, dans lequel le risque est le plus élevé. Aucune commune du SCoT n'en fait partie, cependant, en cas d'accident majeur, toute la Gironde en subirait les dommages.

5.4.6 Risques sismiques

L'aire métropolitaine présente, sur l'ensemble de ses communes, un aléa sismique allant de très faible à faible.

5.5 Perspectives d'évolution de l'environnement en cas d'absence de PCAET

Si le territoire de l'aire métropolitaine continuait de ne pas être couvert par des PCAET, voici les perspectives d'évolution de l'environnement qui seraient à envisager :

- une pression sur la ressource en eau et sur sa qualité,
- des fonciers naturel, agricole et forestier moins protégés et moins valorisés, qui ne permettront pas d'accroître les capacités de stockage du carbone,
- des forêts qui seraient gérées de manière déconnectée avec les besoins en bois-énergie, en bois d'œuvre et en bois de construction,
- des consommations énergétiques qui ne diminuent pas, voire augmentent,
- une conservation de consommations énergétiques satisfaites par des énergies fossiles qui ne permettront pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- un développement des informations relatives aux pollutions de l'air et aux risques amoindri,
- une réduction pas assez importante de l'utilisation de la voiture et de l'autosolisme, qui face à la croissance de la population ne permet pas de résoudre les problématiques de congestion et d'émissions de polluants atmosphériques,
- une accentuation des risques naturels,
- une absence de lutte collective et cohérente face aux effets du changement climatique.

6. Orientations des PCAET

La stratégie portée par les PCAET des 7 Communautés de communes du Sysdau s'inscrit dans le cadre d'une aire métropolitaine à énergie positive et neutre en carbone à l'horizon 2050. Des objectifs ont donc été fixés à cette échéance et déclinés progressivement sur cinq périodes successives à partir de 2020, les PCAET étant établis pour des cycles de 6 ans.

6.1 Orientations 2030 à l'échelle du SYSDAU

6.1.1 Réduire les consommations énergétiques

Les consommations énergétiques finales du Sysdau doivent passer de 20 400 GWh en 2019, à 10 440 GWh d'ici 2050. En tablant sur un effort constant et régulier, par période de 6 ans. Ces consommations devront donc être réduites de 1 990 GWh. Sur la période 2020-2026, les consommations énergétiques

finales devront repassées en dessous de la barre des 20 000 pour s’approcher de 18 410 GWh, soit une réduction de 10%. Sur la période suivante 2026-2032, elles devraient atteindre autour de 16 420 GWh.

Les productions d’énergie renouvelables du Sysdau doivent passer de 3 139 GWh à plus de 10 110 GWh d’ici 2050, et pour la couronne de 752 GWh à 1 754 GWh. Par période de 6 ans, ces productions doivent donc être augmentées de 750 GWh (200 GWh pour la couronne). Les énergies visées sont le solaire photovoltaïque, le biogaz, le bois-énergie, le solaire thermique, la géothermie et les pompes à chaleur.

Le mix énergétique, ou bouquet énergétique, désigne la répartition des différentes sources d’énergies primaires utilisées pour les besoins énergétiques d'un territoire. Il inclut les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon), le nucléaire, les déchets non renouvelables et les diverses énergies renouvelables (bois énergie, biocarburants, hydraulique, éolien, solaire, géothermie, pompes à chaleur, déchets renouvelables, biogaz).

Construire un nouveau mix énergétique repose sur deux axes :

- convertir les installations et équipements liés aux matières fossiles vers des énergies renouvelables et récupérables,
- garantir le stockage et la distribution des énergies issues de ce bouquet énergétique, par des nouvelles technologies.

6.1.2 Réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone

La trajectoire vers une neutralité carbone implique de diviser les émissions de gaz à effet de serre par 6 d’ici 2050 En 2019, le territoire du Sysdau a émis 3,8 millions de tCO2e. Les émissions doivent alors être réduites de 611 000 tCO2e d’ici 2026, soit 102 000 tCO2e par an. A l’échéance de la période 2020-2026, les émissions de gaz à effet de serre du Sysdau ne devront atteindre pas plus de 3,1 millions de tCO2e, soit une diminution de 18%. Pour la période suivante 2026-2032, elles devraient poursuivre leur décroissance pour attendre 2,5 millions de tCO2e.

Le territoire de l’aire métropolitaine bordelaise importe 71% de ses besoins en matériaux, ce qui a pour conséquence de générer des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Afin de réduire les besoins externes à ce territoire, la stratégie territoriale vise à développer l’économie circulaire par la coopération entre les entreprises qui ont la possibilité de mettre en œuvre des boucles locales de valorisation des déchets.

6.1.3 Améliorer la qualité de l’air

Les objectifs actuels de protection de la qualité de l’air sont fixés par le SRADET de la Nouvelle-Aquitaine à l’horizon 2030 :

Polluant et objectif par rapport à 2005	Objectif 2020	Objectif 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d’azote (NO _x)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM2.5)	- 27 %	- 57 %

La stratégie globale sur Sysdau s’inscrira donc dans la même trajectoire afin de participer à l’atteinte de ces réductions.

6.1.4 Améliorer la résilience climatique

La stratégie du Sysdau participe à la protection de la ressource en eau par la stabilisation de ses prélèvements. La résilience climatique se retrouve également par la prévention et l’adaptation aux risques, notamment par l’aménagement des ripisylves et des lisières entre les espaces urbanisés et les milieux aquatiques et humides, puis entre les espaces urbanisés et les espaces forestiers.

L'artificialisation des sols et le choix des matériaux utilisés impactent le climat du territoire et génèrent des phénomènes d'îlots de chaleur urbains, qui ont pour conséquence d'augmenter localement les températures. Afin d'enrayer les îlots de chaleur et de préserver des espaces de fraîcheur, les intercommunalités du Sysdau devront développer des espaces verts urbains sur son territoire.

Le PCAET préconise de réduire les consommations des espaces naturels, agricoles et forestiers, en s'appuyant en particulier sur le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et les PLU (Plan Local d'Urbanisme). Les modes de gestion des espaces agricoles et naturels doivent évoluer pour contribuer plus efficacement à la préservation de la biodiversité, à l'atténuation des impacts du changement climatique (résilience) et à l'amélioration de la séquestration du carbone.

6.1.5 Accompagner la transition agro-écologique

Le PCAET souhaite engager la transition agro-écologique dans le but de limiter les pollutions du sol, des eaux et de l'atmosphère, puis d'améliorer la gestion des sols et de leurs capacités de stockage du carbone. Ainsi, il fixe comme objectif de faire émerger de nouvelles pratiques agronomiques et d'élevage favorables à la diversité biologique et au stockage du carbone, avec une réduction des produits phytosanitaires.

6.2 Orientations 2050 à l'échelle du SYSDAU

A l'horizon 2050, les ambitions portées par l'aire métropolitaine bordelaise sont d'aller :

- vers un territoire à énergie positive,
- vers un territoire neutre en carbone,
- vers un territoire résilient aux aléas climatiques, sanitaires et économiques,
- vers une trajectoire de frugalité foncière,
- vers une qualité de l'air saine,
- vers des réseaux de boucles et d'approvisionnements locaux systématisés

6.2.1 Vers un territoire à énergie positive

La transition énergétique de l'aire métropolitaine ambitionne de couvrir les consommations énergétiques du territoire par les énergies renouvelables et récupérables d'ici 2050. Pour y parvenir, la stratégie s'appuie sur deux leviers qui sont une réduction des consommations énergétiques et une augmentation de la production énergétique d'origine renouvelable.

Réduction des consommations énergétiques :

Les consommations énergétiques du Sysdau doivent être réduites de 50% d'ici 2050 par rapport à 2010. En 2010, les consommations énergétiques du Sysdau s'élevaient à 20 220 GWh, ce qui implique de ne consommer plus que 10 110 GWh à l'horizon 2050.

Développement des énergies renouvelables et de récupération :

Pour atteindre l'objectif Territoire à Énergie Positive (TEPOS), la production d'énergie primaire devrait atteindre 10 110 GWh en 2050. Pour autant, même si cette perspective est actée, il est nécessaire, dans un souci de pragmatisme et d'efficacité, de s'appuyer également sur les capacités et les potentiels effectifs de déploiement et de mise en œuvre. Ces derniers ont fait l'objet de différentes évaluations qui ont conduit à établir pour chacune des Communautés de communes un objectif à l'horizon 2050. Il s'avère que le potentiel estimé atteindrait 1 754 GWh soit pratiquement les consommations prévisionnelles de 2050, soit 1 824 GWh.

D'une manière similaire, les objectifs de la Métropole de Bordeaux, en cours de débat au début 2022, devraient aussi conduire à un territoire à énergie positive à l'orée de la moitié du siècle.

6.2.2 Vers un territoire neutre en carbone

La trajectoire vers une neutralité carbone implique de diviser les émissions de gaz à effet de serre par 6 d'ici 2050. En 2019, le territoire du Sysdau a émis 3,8 millions de tCO₂e. Les émissions doivent

atteindre 693 000 tCO₂e. Cet objectif de réduction fixé par le Sysdau participe à l'effort national pour atteindre la neutralité carbone.

6.2.3 Vers un territoire résilient aux aléas climatiques, sanitaires et économiques

L'adoption des PCAETs constitue un geste fort puisqu'il s'agit des premiers documents stratégiques et opérationnels voté par les communautés de communes. Au-delà du symbole, il donne les premiers outils aux acteurs du territoire et notamment aux communes, un nouveau cadre légal et d'actions, dans lesquelles, elles vont pouvoir entraîner les autres acteurs locaux.

Le PCAET place sur la place publique de nouveaux objectifs pour l'ensemble du territoire qui s'orientent et obligent à réfléchir les nouveaux investissements de la collectivité notamment sous l'angle de la résilience et de la robustesse pour faire face aux changements annoncés.

6.2.4 Vers une trajectoire de frugalité foncière

Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise fixe une réduction de 40% des consommations foncières par rapport à la décennie précédant son approbation. Par ailleurs, le SRADDET Nouvelle-Aquitaine ainsi que le projet de loi Climat et Résilience pose un objectif de réduction de 50% de ces consommations.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers sont par ailleurs des puits de carbone qu'il est nécessaire de préserver et de valoriser. Les ambitions du Sysdau s'inscrivent dans cette démarche de sobriété foncière, qui devra d'ici 2050 permettre d'éviter toute artificialisation nette.

6.2.5 Vers une qualité de l'air saine

Les leviers identifiés pour réduire les consommations énergétiques tels que la rénovation des logements et de leur moyen de chauffage et la baisse de l'usage des moteurs thermiques ont également pour finalité de réduire l'émissions de polluants atmosphériques.

6.2.6 Vers des réseaux de boucles et d'approvisionnements locaux systématisés

La mise en place de boucles, qu'elles soient énergétiques ou d'approvisionnement de marchandises ou d'alimentation aura un double effet. Le premier est de limiter l'étalement urbain puisque les intensifications et les densifications des enveloppes urbaines et commerciales seront privilégiées pour mettre en place ces boucles. De ce fait, les espaces naturels, agricoles et forestiers seront protégés. Le second est la réduction des besoins de déplacement des ménages et des activités du territoire, qui permet une baisse de la consommation des produits pétroliers et de leurs émissions induites de gaz à effet de serre.